
Renvoi aux comités de division et d'instruction publique de l'adresse des administrateurs du district de Saint-Junien (Haute-Vienne) qui annoncent l'envoi de dons patriotiques et demandent à changer le nom en celui de Junien-la-Montagne, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de division et d'instruction publique de l'adresse des administrateurs du district de Saint-Junien (Haute-Vienne) qui annoncent l'envoi de dons patriotiques et demandent à changer le nom en celui de Junien-la-Montagne, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 519-520;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27309_t1_0519_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

plus pur est celui que la Raison avoüe, celui qui est dégagé de toutes idées fanatiques, de toutes pratiques superstitieuses, aussi avons-nous adopté le culte de la Raison et de la Loi, et nous sollicitons avec empressement et pour le bonheur commun une loi pénale contre ceux qui desseichent la morale en propageant l'athéisme qui ne peut que sapper les fondements de la République. Nous sommes très fraternellement,

FICHEFEU, ROUBLIN, GODEAU
(membres du C. de correspondance).

8

La Société populaire et montagnarde de Redon, département d'Ille-et-Vilaine, invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce que les ennemis de la patrie soient terrassés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Redon, 28 germ. II] (2).

« Législateurs,

Grâces soient rendues à la représentation nationale, qui, du haut de la Montagne, veillant sans cesse pour le bonheur de la République, a donné à l'Europe étonnée l'exemple de toutes les vertus, celui de la sagesse, du courage, de la fermeté.

La justice et la probité sont aujourd'hui à l'ordre du jour; ce n'est plus le règne du fanatisme, ce n'est plus celui des passions, de l'égoïsme et de tous les fléaux qu'entraînent à leur suite les vices de la monarchie et de la superstition. Avec eux ont à jamais disparu ces titres ridiculement fastueux, ces vains honneurs, ces fausses chimères, ces cérémonies fanatiques, fruits de l'erreur et d'une monstrueuse crédulité. C'est par la pratique de toutes les vertus civiques que l'on peut aujourd'hui reconnaître un vrai patriote. Celui-là n'est pas digne de monter sur la Montagne, celui-là n'est pas républicain qui hésiteroit un instant de faire à la patrie le sacrifice de ses facultés physiques et morales, de son existence, qui cesse roit d'être vertueux. »

Pénétrés de ces vérités sublimes, administrateurs zélés de vos travaux, les membres composant la Société populaire et montagnarde de Redon, réépurée le vingt-sept germinal dernier, vous conjurent de rester au poste d'honneur où la confiance nationale vous a placés.

Assis sur cette Montagne sainte, continuez de détourner les orages qui menacent notre liberté, de confondre les complots des méchants, d'assurer le maintien de la République: n'en descendez que quand il n'existera plus d'ennemis à combattre, de traitez à punir.

Alors, mais seulement alors, nous jouirons en paix des douceurs de la révolution: en vous imitant nous pratiquerons toutes les vertus; vous recueillerez les bénédictions du peuple, nous serons heureux, et dans l'ivresse

(1) P.V., XXXVIII, 43.
(2) C 306, pl. 1153, p. 24.

de la joie, nous dirons avec transport: vive la Montagne, vive la République.»

J. BATTEUX (présid.), LEFEUVRE (secrét.), BERNIER, BERTRAN, Nicolas HUBERT, LEFEVRE, DUVAL jeune, François LAGRÉE, RATELO, LAURE, MORIELLE, HUNAUT aîné, CHEVALIER (secrét.-rédacteur), MAHÉ, GUEMENÉ père, LASALLE, DUTEMPLE, GRUET, PITEL, VOISIN, FOUQUET aîné, DENIS, TESSIER, PICOT, GENTIL (secrét.), BINET, LANOE, DUMARCES, POUPPÉ, BOISHURS, PILLAN jeune, A. EVAIN, LESAGE, PAGRIMAUD, Jean Louis TOUZE, VALLÉE, LENOIR, LALLEMAND fils, LECLERC fils, GUIHERRE, GUIHOMAR aîné, Pierre SALOU, CROIZANT, François MEHARD, NONNANT, LE DAULT, R LEBRUN, HUNAUT jeune.

9

La Société populaire de Pleurs, district de Sézanne, département de la Marne, remercie la Convention nationale de ce que, par ses travaux, elle a détruit le fédéralisme et le fanatisme. Elle annonce que les dépouilles de leurs églises sont allées se purifier au creuset national, et que cette commune, composée de 400 individus, compte 40 défenseurs à la frontière, auxquels tout a été sacrifié lors de leur départ.

Elle dit que, placée entre les armées et les magasins de fourrages, elle n'a que des chemins de traverse et impraticables, qui peuvent retarder le fournissement des armées et causer de grands maux à la République. Elle propose, pour y obvier, que la Convention nationale lui accorde la démolition d'une ci-devant église collégiale, dont les matériaux serviroient au rétablissement des chemins; la vente du comble, les bras des habitans de la commune, et leurs chevaux, aideront au transport de ces matériaux et aux réparations de ces chemins.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité des ponts et chaussées (1).

10

Le citoyen Ricard, agent national du district de Barjols, département du Var, écrit à la Convention nationale que les autorités constituées de cette commune, mettant à profit les maximes du Comité de salut public parvient, par la persuasion, à dissiper peu-à-peu les restes du fanatisme religieux dans ces contrées; que déjà trois prêtres ont abdiqué leurs fonctions, et que l'un d'eux s'est marié.

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (2).

11

Les administrateurs du district de Saint-Junien, département de la Haute-Vienne, félicitent la Convention nationale de l'énergie

(1) P.V., XXXVIII, 43.
(2) P.V., XXXVIII, 44. C. Eg., n° 644.

qu'elle a déployée en déjouant les affreux complots des scélérats qui vouloient assassiner le peuple; invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'ils soient tous déjoués.

Ils demandent que le nom de leur district de *Saint-Junien* soit changé en celui de *Junien-la-Montagne*.

Ils annoncent que ce district envoie 1.000 nouveaux défenseurs aux armées, et qu'ils viennent d'adresser à Paris 264 marcs d'argent d'églises, et, pour les ateliers et magasins de Limoges, plusieurs milliers de fer et de cuivre.

Insertion au bulletin, renvoi aux Comités de division et d'instruction publique (1).

12

La Société populaire de Janville (2) invite la Convention nationale à rejeter du sein de la République les deux castes nobiliaire et sacerdotale, dont la longue existence a été une insulte à la raison et à l'égalité démocratique.

Elle dit que les prêtres prennent un autre masque pour se perpétuer dans leurs cures: sous le titre de médecins et chirurgiens, ils tuent les corps pour hâter le salut des âmes. Ordonnez donc, Législateurs, qu'aucun ci-devant prêtre ne pourra exercer le ministère de chirurgien ou de médecin dans la commune où il a été prêtre, et après les études préalables.

Insertion au bulletin, renvoi au Comité de salut public (3).

Le sacerdoce est une maladie qu'on ne peut chasser qu'avec beaucoup de peine, quand une fois elle s'est attachée à nous; désespérés de ne pouvoir plus nous accompagner au tombeau dans l'appareil de leur saint ministère, les prêtres veulent aujourd'hui nous y conduire d'une autre manière.

Nous venons d'apprendre, écrit la Société populaire de Janville, département d'Eure-et-Loir, que des prêtres voyant la fin de leur ancien charlatanisme cherchent à devenir charlatans sous une autre forme et à se perpétuer dans leurs cures sous le titre de médecins ou de chirurgiens. C'est un nouveau masque qu'ils prennent pour s'approcher des malades et perpétuer la superstition, ou pour hâter le salut des âmes, ils veulent tuer les corps.

Ordonnez donc, Législateurs, qu'aucun ci-devant prêtre ne pourra exercer le ministère de chirurgien ou de médecin dans la commune où il a été prêtre, et qu'aucun ne pourra l'être qu'après les études préalablement nécessaires, et sous les précautions qui garantiront à la société qu'ils ne seront pas à la fois assassins au physique et au moral (4).

(1) P.V., XXXVIII, 44. Bⁱⁿ, 8 prair. (suppl^t) et 11 prair. (2^e suppl^t).

(2) Eure-et-Loir.

(3) P.V., XXXVIII, 44. Bⁱⁿ, 6 prair. (suppl^t); J. Perlet, n° 613; S.-Culottes, n° 467.

(4) Rép., n° 160.

13

Les sans-culottes formant la Société populaire du canton de Saint-Mathieu, district de Saint-Junien, département de la Haute-Vienne, invitent la Convention nationale à fonder la République sur des bases inaltérables, en livrant au glaive de la loi tous les conspirateurs et les traîtres qui voudroient porter atteinte à son unité et indivisibilité. Excluez, disent-ils de toutes les fonctions publiques les patriotes de circonstances, les prêtres et les nobles, et même les beaux-frères d'émigrés, qui ne sont que des accapareurs de places.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (1).

[*Saint-Mathieu, s.d.*,] (2).

« Législateurs,

Il est de votre glorieuse destinée de fonder et d'asseoir sur des bases inébranlables la République française. Vous venez d'avancer ce grand ouvrage en déjouant tous les projets criminels des tyrans coalisés contre elle et en livrant au glaive de la loi leurs agens et tous les traîtres qui conspiraient contre son unité et indivisibilité; grâces vous en soient rendues! Restez à votre poste, achevez votre sublime tâche; continuez à mériter la confiance, l'hommage et la reconnaissance des français. »

Cette Société invite la Convention à exclure de toutes fonctions publiques les ci-devant prêtres, nobles, privilégiés et parens d'émigrés. Tous ces individus, dit-elle, nous paraissent être, la plupart, de vils intrigans, et des accapareurs de places, et nous ne croyons pas plus à la sincérité de leur patriotisme qu'à tous les contes bleus dont ils nous ont bercés depuis tant de siècles.

14

Le Comité révolutionnaire de la commune de Meaux, département de Seine-et-Marne, félicite la Convention sur ses immenses travaux, et la remercie sur son décret, portant que le peuple français reconnoit l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

Il invite la Convention à rester à son poste où, certes, les républicains se feront un devoir de la soutenir.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Meaux, 27 flor. II*] (4).

« Législateurs,

Les grand hommes de l'antiquité, au rang desquels vous place la supériorité de vos talens, étaient flattés des éloges que leurs concitoyens leur donnaient, parce qu'ils savaient avoir

(1) P.V., XXXVIII, 45. J. Mont., n° 27; J. Sablier, n° 1334; S.-Culottes, n° 465; J. Perlet, n° 611.

(2) Bⁱⁿ, 3 prair. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXVIII, 45. Bⁱⁿ, 3 prair.

(4) C 305, pl. 1142, p. 20.